



Direction Générale du Patrimoine
Direction de l'Environnement et du Paysage
Réf. SQY : Convention N° C 42 25 **XX**

Convention relative aux conditions d'accès :

- A la déchetterie d'Elancourt pour les professionnels des communes de *Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, Chavenay, Crespières et Davron***
- A la déchetterie de Plaisir pour les particuliers des communes de *Feucherolles, Chavenay, Crespières et Davron***
- A la déchetterie des Clayes-sous-Bois pour les particuliers de la commune de *Saint-Nom-la-Bretèche***

Adhérentes à la Communauté de Communes Gally-Mauldre

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Saint-Quentin-en-Yvelines, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015, dont le siège est situé 1 rue Eugène-Hénaff, 78192 Trappes Cedex, identifié au SIREN sous le numéro 200 058 782, et représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° 202X- XX du XXXXX 2025,

Ayant donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Conseiller communautaire délégué à la collecte et à la valorisation des déchets,

Ci-après désigné « SQY »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Gally Mauldre, dont le siège social est situé 43 Grande Rue – 78810 FEUCHEROLLES, représentée par son Président dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désigné « CCGM »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit que la compétence « gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) » soit obligatoirement exercée par une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, les communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, Chavenay, Crespières et Davron ont confié cette compétence à la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Afin de faciliter l'accès au service public de collecte des déchets, la CCGM a sollicité SQY pour autoriser les usagers des communes précitées à fréquenter les déchetteries situées à Elancourt pour les professionnels et les déchetteries situées aux Clayes-sous-Bois ou à Plaisir pour les particuliers.

Une précédente convention conclue entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la CCGM permettant aux habitants et professionnels de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, d'accéder aux déchetteries d'Elancourt et des Clayes-sous-Bois arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Eu égard au souhait de Saint-Nom-la-Bretèche et des communes susmentionnées de bénéficier de cet accès privilégié aux trois déchetteries, SQY et la CCGM conviennent par délibération de convenir d'une nouvelle convention de manière à garantir la continuité de service à compter du 1^{er} janvier 2026.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions d'accès aux installations des déchetteries.

Pour les particuliers, exclusivement résidents de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, l'accès à la déchetterie des Clayes-sous-Bois sans participation financière directe est autorisé dans les conditions définies par le règlement de la déchetterie établi par Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour les particuliers, exclusivement résidents des communes de Feucherolles, Chavenay, Crespières et Davron, l'accès à la déchetterie de Plaisir sans participation financière directe est autorisé dans les conditions définies par le règlement de la déchetterie établi par Saint-Quentin-en-Yvelines.

Pour les professionnels des communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, Chavenay, Crespières et Davron, l'accès à la déchetterie d'Elancourt est autorisé dans les conditions définies par le règlement intérieur de la déchetterie.

SQY est chargé de l'exploitation, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets collectés conformément à la réglementation.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an reconductible tacitement quatre fois pour une durée équivalente.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois transmis par courrier en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3. CONDITIONS PARTICULIERES

SQY s'engage à assurer le suivi du taux de fréquentation des déchetteries par les usagers et à établir les éléments de facturation pour les professionnels issus des communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, Chavenay, Crespières et Davron dont les informations seront transmises à la CCGM chaque semestre.

SQY ne prendra pas en charge les frais liés à l'information des administrés de ces communes y compris les informations liées au site des déchetteries (ex panneau d'information à l'entrée de la déchetterie...). Cependant, SQY visera pour accord, tous documents d'informations se rapportant aux déchetteries.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

La Communauté de Communes Gally-Mauldre est facturée de la somme de 23 € à chaque visite des particuliers par Saint-Quentin-en-Yvelines et par semestre.

Les prix sont fermes.

Les professionnels installés sur le territoire des communes de Saint-Nom-la-Bretèche, Feucherolles, Chavenay, Crespières et Davron seront facturés trimestriellement par SQY, conformément au règlement intérieur du réseau des déchetteries.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des clauses de la convention par l'une ou l'autre des parties
- Dans le cas où la CCGM dote les communes mentionnées d'une plateforme environnementale.

ARTICLE 6. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par la voie d'un avenant dûment signé par les représentants des parties signataires.

ARTICLE 7. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige entre les parties, une assemblée regroupant les deux représentants et un médiateur se réunira.

En cas de persistance du litige, le tribunal administratif compétent sera saisi.

Fait à Trappes, le

Pour **Saint-Quentin-en-Yvelines**,

[#signature#](#)

Fait à , le

Pour **la Communauté de Communes
de Gally-Mauldre**

